



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE GAILLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Rue des Andelys
DST / 2026 / 07 / 230
Annule et remplace

La Maire de la commune de Gaillon,
Vu les articles L2212 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route, le Code général des collectivités locales, notamment les articles
Vu l'arrêté l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de la route.
Vu la demande faite le mercredi 24 juin 2026 par l'entreprise TOFFOLUTTI située 6 rue Paul SABATIER 76123 GRAND-QUEVILLY représentée par Mr Matthieu LEROY sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 – Le demandeur occupera le domaine public afin d'effectuer une requalification de voirie rue des Andelys du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026,

Article 2 – La circulation sera interdite entre le n°8 et le n°14 rue des Andelys, une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La circulation entre le 2 rue verte et le 15 de la rue des Andelys sera mise en double sens pour la durée des travaux.

La circulation entre le 1 de la rue Jean Moulin et le 9 de la rue verte sera mise en double sens pour la durée des travaux et le stationnement y sera interdit.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules affectés aux travaux,

Article 4 – Une signalisation conforme sera mise en place par l'entreprise, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

–L'occupation du domaine public sera faite de telle façon qu'elle apporte le moins de gêne possible à la circulation des piétons et des véhicules, le demandeur est tenu d'enlever tous les débris qui auraient pu être déposés sur le domaine public,

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois,

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera faite à la Gendarmerie de Gaillon, au Demandeur, au Chef de la Police Municipale, au Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Eure, à la Direction des Services Techniques pour information.

Fait à Gaillon, le
La Maire

06 JUIL. 2026



Odile HANTZ

Hôtel de Ville – 2 rue du Général De Gaulle
BP 16 – 27600 GAILLON
Tél : 02 32 77 50 26